

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 11 MARS 2020

Lieu : Bernay – Siège social du SDOMODE

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président

Excusés :

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne GIRARD

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10 heures 30.

DECISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N°2020-0027 : Attribution, après Commission d'Appel d'offres, du marché de « concassage et criblage de gravats »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 08 janvier 2020, rendue exécutoire le 13 novembre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « concassage et criblage de gravats » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 Mars 2020

Sachant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de concassage et criblage de gravats à l'entreprise Varema Recyclage dont le siège social est situé ZA du port ; 58, rue des près, 77140 Saint-pierre les Nemours.

Article 2 : Le début d'exécution du marché à notification du marché. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois par an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit :

- 3,76€ /tonne HT pour le concassage de gravats brut
- 1,86€ /tonne HT pour le criblage du gravats en deux fractions : 0-40 et 40-80 mm
- 1,86€ /tonne HT pour le criblage du gravats en fraction de 0-80 mm

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0028 : Réalisation d'un avenant au marché du « centre de tri - maintenance »

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 11 mai 2016, rendue exécutoire le 17 mai 2016, autorisant le Président à signer le marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » avec la société COVED,

Vu la décision du Bureau du 8 juin 2016, rendue exécutoire le 17 juin 2016, approuvant la passation de l'avenant 1,

Vu la décision du Bureau du 12 octobre 2016, rendue exécutoire le 17 octobre 2016, approuvant la passation de l'avenant 2,

Vu la décision du Bureau du 03 mai 2017, rendue exécutoire le 16 mai 2017, approuvant la passation de l'avenant 3,

Vu la décision du Bureau du 05 décembre 2017, rendue exécutoire le 18 décembre 2017, approuvant la passation de l'avenant 4,

Vu la décision du Bureau du 04 juin 2018, rendue exécutoire le 06 juin 2018, approuvant la passation de l'avenant 5,

Vu la décision du Bureau du 18 octobre 2019, rendue exécutoire le 18 octobre 2019, approuvant la passation de l'avenant 6,

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Particulières précisant que tout surcoût de frais de personnel pour travail en heures de nuit ferait l'objet d'un avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 11 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de l'avenant 7 au marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » relatif aux surcoûts engendrés par les opérations de maintenance réalisées le samedi.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 3 950 € HT, soit une augmentation de 0.17 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des avenants passés depuis le démarrage du marché représente 6.89 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°2020-0029 : Choix du titulaire pour un emprunt de 570 000 euros

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2020, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 390 000 €, dont les travaux de création du casier 8d, pour un montant de 570 000€, sur une durée de 10 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un emprunt d'un montant de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €) pour le financement de travaux de création du casier 8d, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 0,71 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 285€ ;
- Versement des fonds en une seule fois jusqu'au 01 octobre 2020.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N°2020-0030 : Choix du titulaire pour un emprunt de 420 000 euros

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2020, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 390 000 € dont les travaux en déchèteries, au Cetraval et au centre de tri ainsi que la fourniture de colonnes d'apport volontaire, pour un montant de 420 000 €, sur une durée de 7 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale.

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de quatre cent vingt mille euros (420 000 €) pour le financement de travaux en déchèteries, au Cetraval et au centre de tri, ainsi que la fourniture de colonnes d'apport volontaire, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 0,41 % ;
- Durée d'amortissement de 7 ans ;
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant du prêt soit 420 € ;
- Versement des fonds en une seule fois à la demande de l'emprunter jusqu'au 06 mai 2020.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 ans sur la base d'une année de 360 jours.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N°2020-0031: Choix du titulaire pour un emprunt de 290 000 euros

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2020, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 390 000 €, dont la fin des travaux à la ressourcerie, pour un montant de 290 000 €, sur une durée de 18 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale.

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de deux cent quatre-vingt dix mille euros (290 000 €) pour le financement de travaux à la ressourcerie, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 0,79 % ;
- Durée d'amortissement de 18 ans ;
- Commission d'engagement de 0.10 % du montant du prêt soit 290 € ;
- Versement des fonds en une seule fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06 mai 2020.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 ans sur la base d'une année de 360 jours.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N°2020-0032: Choix du titulaire pour un emprunt de 110 000 euros

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2020, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 390 000 € dont le financement de véhicules d'occasion et acquisition de logiciel comptabilité et paie, pour un montant de 110 000 €, sur une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un emprunt d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €) pour le financement de véhicules d'occasion et acquisition de logiciel comptabilité et paie selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 0,29 % ;
- Durée d'amortissement de 3 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 55 € ;
- Versement des fonds en une seule fois jusqu'au 01 octobre 2020.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N°2020-0033: Attribution ligne de trésorerie

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2020 ;

Vu la proposition présentée par la Caisse d'épargne,

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €,
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle sur année civile
- Durée : 360 jours
- Frais de dossier : 600€
- Taux d'intérêt : fixe à 0,60%

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2020.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Par délégation,

Le Comité Syndical

Jean-Pierre DEPORTE

Président du SDOMODE

